

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DIRECTION DE L'ENCADREMENT
DES ETABLISSEMENTS PRIVÉS (DEEP)

Il Plateaux Vallon après l'Ecole de Police,
Ruelle Station Corlay
Tel : 22 41 21 49 Mail : dpfp2015@gmail.com



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



**DOSSIER DE DEMANDE D'UNE AUTORISATION
DE DELOCALISATION
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE
D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET/OU DE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

**DOSSIER DE DEMANDE DE DÉLOCALISATION D'UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ
D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET/OU DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

N°	Nature de la Pièce
1	Une demande en deux (02) exemplaires adressée au Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle indiquant la nouvelle situation géographique et les nouvelles adresses de l'établissement ;
2	Une copie certifiée conforme à l'original de l'autorisation d'ouverture ou de l'agrément de l'établissement ;
3	Une quittance des frais d'instruction des dossiers d'un montant de cinq cent mille (500 000) FCFA à verser à la régie de la Direction en charge des établissements privés ;
4	Le dossier technique comprenant : -Une note d'explication générale contenant les motifs de la délocalisation de l'établissement, les adresses géographique, postale, téléphonique et électronique; -Un descriptif quantitatif et qualitatif des équipements pédagogiques disponibles; -Un descriptif quantitatif et qualitatif des infrastructures affectées à la vie scolaire et socioculturelle ; -Une copie certifiée conforme à l'original de l'Arrêté de Concession Définitive ou du titre foncier du terrain; -Un certificat de conformité des infrastructures disponibles aux normes requises, délivré par le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme; -Les attestations relatives aux normes de sécurité, d'hygiène et d'incendie, délivrés par les organismes agréés par l'Etat.

NB : La demande de délocalisation donne lieu à une visite d'inspection **aux mois de Mai ou de Novembre** par les services compétents du Ministère et une représentation du secteur privé

Remarques :

- ❖ Les dossiers sont réceptionnés du **02 janvier au 31 mars 2017 ou du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2017** ;
- ❖ Tout dossier incomplet sera classé sans suite ;
- ❖ Le dossier doit être rangé dans une chemise à rabat de couleur orange ;
- ❖ Chaque pièce ou rubrique du dossier doit être rangée dans une sous chemise individualisée ;
- ❖ Aucune pièce du dossier déposé ne peut être retirée.

MODELE DE LA DEMANDE

Nom et Prénom(s) du Promoteur :
Ou Raison Sociale :
Adresse postale :
Téléphone fixe :
Cellulaire :
E-mail :

A
Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Technique et de la Formation
Professionnelle
Abidjan

Objet : Demande d'une autorisation de délocalisation d'un Etablissement Privé d'Enseignement Technique et/ou de Formation Professionnelle.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, une autorisation de délocalisation d'un Etablissement Privé d'Enseignement Technique et/ou de Formation Professionnelle.

- Dénomination exacte de l'Etablissement :
- Filières existantes :
- **Ancienne** situation géographique :
 - Ville /commune.....
 - Quartier.....
 - sous quartier.....
- **Nouvelle** situation géographique :
 - Ville /commune
 - Quartier.....
 - sous quartier.....
- Motivations.....

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Fait àle

Signature

NB : la demande est à établir en deux (02) exemplaires

NORMES RECOMMANDÉES POUR LA CREATION, L'OUVERTURE, L'OUVERTURE DE FILIÈRES, L'AGREMENT, L'EXTENSION ET LA DELOCALISATION D'UN ÉTABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET/OU DE FORMATION PROFESSIONNELLE

INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

IMPORTANT : Les infrastructures et équipements prévus doivent être distincts de ceux des autres ordres d'enseignement.

I/ INFRASTRUCTURES

- Superficie du terrain : 1200 m² minimum pour les filières Industrielles et 900 m² minimum pour les filières Tertiaires ;
- Bâtiment : Construction en bande et/ou en R+2 maximum avec deux (02) escaliers protégés ;
- Le site de l'établissement doit être sans nuisance et propice aux études.

1- Administration

- 01 bureau pour le fondateur
- 01 bureau pour le Directeur des Etudes
- 01 bureau de secrétariat pour le Directeur des Etudes ou à défaut un pool de secrétariat pour toute l'administration
- 01 bureau du service de comptabilité
- 01 bureau du Responsable des Stages (RES)
- 01 bureau pour les Educateurs
- 01 salle des Professeurs équipée d'une grande table de réunion, de chaises, de casiers individuels etc.
- des toilettes : 02 pour l'Administration (Hommes et Dames) avec eau courante
02 pour les Professeurs (Hommes et Dames) avec eau courante.

NB : Tous les bureaux et salles spécialisées doivent être équipés d'outils informatiques avec une connexion internet.

2- Salles de formation

a) Nombre minimum de classes

- **Pour trois (03) filières de base 1 en ouverture**

- 09 classes ordinaires d'une capacité d'accueil de 30 à 40 places maximum chacune ;
- 02 salles informatiques climatisées de capacité de 20 postes chacune et d'un poste pour l'enseignant, équipées d'ordinateurs performants, dotés de logiciels adaptés aux filières ;
- Des salles spécialisées (salles machines, ateliers, laboratoires) adaptées aux filières et équipées de machines performantes.
- 01 Salle multimédia avec connexion wifi.

b) Dimension minimum et équipements des classes

- Longueur : 07 mètres au moins ; largeur : 07 mètres ;
- Hauteur sous-plafond : 2,74 mètres au moins (plafond obligatoire) ;
- 02 portes avec ouverture vers l'extérieur (une à l'avant, une à l'arrière) et 02 fenêtres ordinaires ou 03 fenêtres avec claustras type BAD favorisant une bonne aération de la salle ;

- capacité maximale par classe : 40 places ;
- Des tables-bancs de 02 places maximum ;
- 01 tableau au moins par classe : longueur 04 m et largeur 1,5 m ;
- 01 bureau et 01 chaise par classe pour le professeur ;
- Bonnes conditions d'hygiène, d'aération et d'éclairage (ampoule de type néon).

c) Autres infrastructures

- 01 infirmerie équipée en médicaments de première nécessité ;
- 01 bibliothèque fournie en ouvrages en rapport avec les filières de formation ;
- 01 terrain de sport ou 01 gymnase ;
- 01 clôture ;
- 01 cantine ;
- 01 espace pour le salut aux couleurs ;
- 01 salle polyvalente.

3- Les sanitaires

Pour 04 classes en ouverture, il faut 04 toilettes propres au moins pour les élèves dont :

- 02 pour les garçons, équipés de WC, de vespasiennes et de lave-main ;
- 02 pour les filles, équipées de WC, de bidets et de lave-main.

Les sanitaires doivent croître suivant le tableau ci-dessous :

NOMBRE DE CLASSES	NOMBRE DE TOILETTES
04	04
05 à 10	06
11 et plus	08

Les infrastructures et les équipements doivent croître en fonction de l'augmentation du nombre de filières et d'élèves.